

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 927

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 927*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2019, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

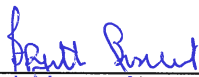
**«Règlement numéro 927
portant sur l'assujettissement aux districts électoraux conformément
aux chapitres III et IV du titre 1 de la loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités»**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but d'assujettir volontairement la Municipalité aux dispositions de la Loi pour diviser le territoire en districts électoraux.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 927* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Le *Règlement numéro 927* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 7 juin 2019.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière